FICHE PRATIQUE

FINANCEZ VOS PROJETS GRACE AU FEDER

Les hôpitaux français peuvent solliciter des financements de l'Union européenne, dans le cadre de sa politique régionale. La Commission européenne a en effet créé plusieurs instruments pour mener à bien sa politique en faveur des territoires. Les fonds structurels sont l'un d'entre eux. Etablis à Bruxelles, les financements alloués par ce biais sont gérés au sein des Etats membres. Ils ont donc un caractère géographique très marqué. Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est particulièrement intéressant pour les hôpitaux.

Le FEDER, comme les autres fonds structurels, obéit à des règles précises, dont il faut prendre connaissance avant de solliciter un financement. Les initiatives doivent être présentées lors d'un appel à projets et répondre aux critères et priorités définis. Seuls les établissements hospitaliers situés dans les territoires visés par des programmes dits opérationnels sont concernés.

Le pôle Europe-International de la Fédération hospitalière de France a rédigé cette fiche pour vous aider à identifier votre programme opérationnel de rattachement et pour faciliter vos démarches.

QU'EST-CE QUE LE FEDER?

Le Fonds Européen de Développement Régional est l'un des trois instruments financiers pour la politique régionale de l'Union européenne, en plus du Fonds Social Européen et du Fonds de Cohésion.

L'objectif du FEDER est de renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux. Il finance :

- des aides directes aux investissements réalisés dans les entreprises pour créer des emplois durables ;
- des infrastructures liées notamment à la recherche et à l'innovation, aux télécommunications, à l'environnement, à l'énergie et au transport ;
- des instruments financiers afin de soutenir le développement régional et local et de favoriser la coopération entre les villes et les régions ;
- des mesures d'assistance technique.

Le FEDER est un moyen pour l'Union européenne d'atteindre les trois objectifs de politique régionale qu'elle s'est fixée : la convergence, la compétitivité et la coopération territoriale.

Le FEDER est régi par :

- les orientations stratégiques de la Communauté en matière de cohésion arrêtées par la Commission européenne en coopération avec les Etats membres ;
- les cadres de références stratégiques nationales définis par les Etats ;
- les programmes opérationnels, qui présentent les priorités des Etats et/ou des régions.

Les Etats membres et les régions concernées sont responsables de la mise en œuvre des programmes opérationnels. Ceci implique qu'ils sélectionnent les projets qui seront financés dans ce cadre, puis les contrôlent et les évaluent. Ce sont les autorités de gestion (nationales ou régionales), identifiées pour chaque programme opérationnel, qui en sont chargées.

COMMENT FINANCER VOS PROJETS GRACE AU FEDER?

Des projets en santé peuvent être financés dans le cadre des programmes opérationnels attribués à des territoires donnés. Ces programmes opérationnels ont été conçus au sein du FEDER pour atteindre les trois objectifs de politique régionale de l'Union européenne : « coopération territoriale européenne », « compétitivité régionale et emploi » et « convergence ». Des projets dans le domaine de la santé peuvent plus aisément s'inscrire dans le cadre du premier objectif. Celui-ci couvre à la fois la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Il succède à l'ancienne initiative communautaire INTERREG III, grâce à laquelle des projets en santé ont été financés.

Les programmes opérationnels du FEDER pour la période 2007-2013 ont été définis. Ils couvrent chacun un espace géographique spécifique. Dans plusieurs d'entre eux, la santé apparaît comme thématique d'intervention prioritaire. Ils sont recensés dans le tableau ci-dessous. L'autorité de gestion est celle qui gère le programme opérationnel. Cela signifie qu'elle lance les appels à projets et sélectionne les initiatives qui seront financées. La personne contact est votre point d'entrée à l'autorité de gestion. Il est préférable de consulter le site Web de l'autorité de gestion avant de se rapprocher de la personne contact.

Dans le tableau suivant, les deux premières catégories de programmes (plurirégionaux et régionaux) concernent exclusivement des territoires français. La dernière catégorie (coopération territoriale) vise aussi des territoires d'autres Etats membres situés le long ou à proximité d'une frontière française. Pour être financés, les projets entrant dans la catégorie « coopération territoriale » doivent être portés par des partenaires de plusieurs pays.

Nom du programme	Territoires français	Priorité santé	Autorité de gestion	Contact
	1	PROGRAMMES PLURIREGIONA	ux	
Programme plurirégional Massif central	Région Massif central	Télémédecine	Préfecture de l'Auvergne	Benoît Jacquemin benoit.jacquemin@ auvergne.pref.gouv.fr
		PROGRAMMES REGIONAUX		
Programme régional Pays de la Loire	Région Pays de la Loire	Télémédecine	Mission Europe du secrétariat général pour les affaires régionales	Mme Pahout europe@pays-de-la- loire.pref.gouv.fr
Programme régional Bourgogne	Région Bourgogne	Développement de l'innovation dans la santé	Préfecture de Bourgogne	Marie-Hélène Granier marie-helene.granier@ bourgogne.pref.gouv.fr
Programme régional Picardie	Région Picardie	Renforcer et valoriser les filières en devenir telles que les technologies de la santé	Préfecture de Picardie	Mme Delpech edelpech@cr-picardie.fr
Programme régional Martinique	Martinique	Améliorer l'accès aux soins de santé	Préfecture de Martinique	Guy Longaygue guy.longaygue@ martinique.pref.gouv.fr
Programme régional Nord-Pas-de- Calais	Région Nord-Pas-de- Calais	Renforcer et décloisonner les pôles d'excellence en matière de recherche	Préfecture du Nord-Pas- de-Calais	Philippe Farvacque philippe.farvacque@nord- pas-de-calais.pref.gouv.fr
Programme régional	Région Champagne- Ardenne	Promouvoir la recherche, le développement et l'innovation dans le secteur médical-santé	Préfecture de Champagne -Ardenne	Vanessa Py vanessa.py@champagne- ardenne.pref.gouv.fr
	Coopéra	TION TERRITORIALE TRANSFI	RONTALIERE	
Coopération territoriale Espace alpin	Régions PACA, Rhône- Alpes, Franche-Comté, Alsace	Promouvoir des modèles de mobilité durables et innovants axés sur la santé humaine	Governement Office of the Land Salzburg	Alpine.space@ salzburg.gv.at
Coopération territoriale Alpes - ALCOTRA	Régions PACA, Rhône- Alpes	Amélioration de l'offre des services sanitaires	Regione Piemonte	Silvia Riva Dottssa silvia.riva@Regione. piemonte.it
Coopération territoriale Grande Région	Département Lorraine	Soutien de la coopération en matière de santé	Région wallonne	Jean-Pierre Robbeets <u>ip.robbeets@mrw.</u> <u>wallonie.be</u>
Coopération territoriale Italie-France maritime	Départements de Corse du Sud et de Haute Corse	Développer la collaboration et favoriser la création de réseaux afin d'améliorer l'accès aux services publics de santé	Servizio Attività Internazionali	Mariadina Tozzi mariadina.tozzi@regione. toscana.it
Coopération territoriale France- Espagne-Andorre	Départements de Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute- Garonne, Ariège, Pyrénées-Orientales	Accessibilité et gestion conjointe des ressources et des actions de proximité en matière de santé	Comunidad de Trabajo de los Pirineos	Michel Setuáin m.setuain@ctp.org
Coopération territoriale Belgique- France	Départements du Nord, Aisne et Ardennes	Créer des infrastructures, des équipements et des services communs dans le secteur des soins de santé	Région wallonne	Jean-Pierre Robbeets ip.robbeets@mrw. wallonie.be
Coopération territoriale France- Suisse	Départements du Doubs, Jura, Territoire de Belfort, Ain et Haute-Savoie	Favoriser les collaborations transfrontalières au niveau de la protection des risques sanitaires	Secrétariat technique conjoint	Delphine Goujon delphine.goujon@cr-franche-comte.fr
Coopération territoriale Océan Indien	lle de la Réunion	Renforcer les compétences qui contribuent à la lutte contre les maladies émergentes	Agence de gestion des initiatives locales en matière européenne	Serge Joseph serge.joseph@agile- reunion.org
Coopération territoriale Caraïbes	Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélémy, Martinique et Guyane	Elargissement du champ de la coopération à la prévention sanitaire	Conseil régional de Guadeloupe	Jean-Louis Boucard il.boucard@cr- guadeloupe.fr

Si votre établissement n'est pas localisé dans l'un des territoires identifiés dans le tableau ci-dessous, il reste néanmoins possible théoriquement d'obtenir des financements. En effet, d'autres programmes sont ciblés sur des thématiques qui peuvent être transposées au secteur sanitaire. Les hôpitaux peuvent répondre aux appels à projets les concernant en présentant des projets ciblés notamment sur : l'amélioration des conditions de vie, la cohésion sociale et territoriale, l'accompagnement du changement démographique, le développement des technologies de l'information et de la communication, le développement durable, le développement de la recherche et de l'innovation, le renforcement de la coopération des services publics. Pour en savoir plus, il vous faut consulter la page Web indiquée ci-après pour identifier le programme opérationnel auquel votre établissement peut éventuellement se raccrocher et contacter ensuite l'autorité de gestion qui en est chargée : http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm, onglet « dans votre pays », rubrique « programmes de développement ».

A QUELLE HAUTEUR ET POUR QUELLE DUREE LES PROJETS PEUVENT-ILS ETRE FINANCES?

Seule l'autorité de gestion peut donner des renseignements précis sur ce point.

La politique européenne de l'Union européenne est organisée par période. Celle qui nous intéresse va de 2007 à 2013. Les premiers appels à projets ont été lancés courant 2007. D'après les premiers résultats, il semble que les financements sont importants, en fonction de l'objectif du projet. Ils sont souvent de plusieurs centaines de milliers d'euros et couvrent une période de plusieurs années (4 à 6). Il s'agit toujours de cofinancements.

COMMENT FAIRE?

Les hôpitaux souhaitant demander un financement doivent :

- > se renseigner sur du programme opérationnel dont ils dépendent :
 - grâce au tableau ci-dessus
 - pour en savoir plus, en consultant le site Inforégio de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/regional_policy/country/prordn/search.cfm?gv_pay=FR&gv_reg=ALL&gv_the=ALL&LAN=FR&gv_per=2

ou

http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm, onglet « dans votre pays », rubrique « programmes de développement »

- > veiller à ce que leur projet entre dans le cadre du programme opérationnel
- contacter l'autorité de gestion du programme opérationnel pour :
 - connaître le calendrier des appels d'offre
 - connaître les possibilités de financement (montant, durée)
 - recueillir toute information utile pour monter et déposer le projet.



Amaëlle Penon
Adjointe au Pôle Europe-International

I, bis rue Cabanis 75014 Paris Fel. : 01 44 06 84 6

Tel.: 01 44 06 84 68 Mail: a.penon@fhf.fr